

**DELIBERATION N° 19/183 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 107 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LUCCIANA
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

SEANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Julie GUISEPPI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

François-Xavier CECCOLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'article L. 131-4 du Code de la voirie routière,
- VU** les courriers de la commune de Lucciana des 11 juillet et 28 septembre 2018,
- VU** la délibération du 18 décembre 2018 de la commune de Lucciana relative au déclassement aux fins de reclassement d'une portion de la route départementale n° 107 dans la voirie communale,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement/reclassement d'une portion de la route départementale n° 107 dans la voirie communale de Lucciana,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement d'une portion de route départementale n° 107 (du PK 4.500 au PK 5.350) sur la commune de Lucciana, allant du carrefour de Cruccetta jusqu'à la gare d'Olivella, aux fins de reclassement dans la voirie communale.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement /reclassement correspondant.

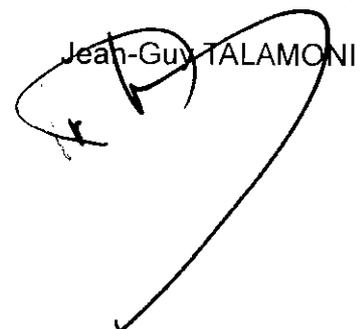
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/E2/167**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE ROUTE EX-
DEPARTEMENTALE N° 107 SITUEE SUR LA COMMUNE
DE LUCCIANA AUX FINS DE RECLASSEMENT
DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

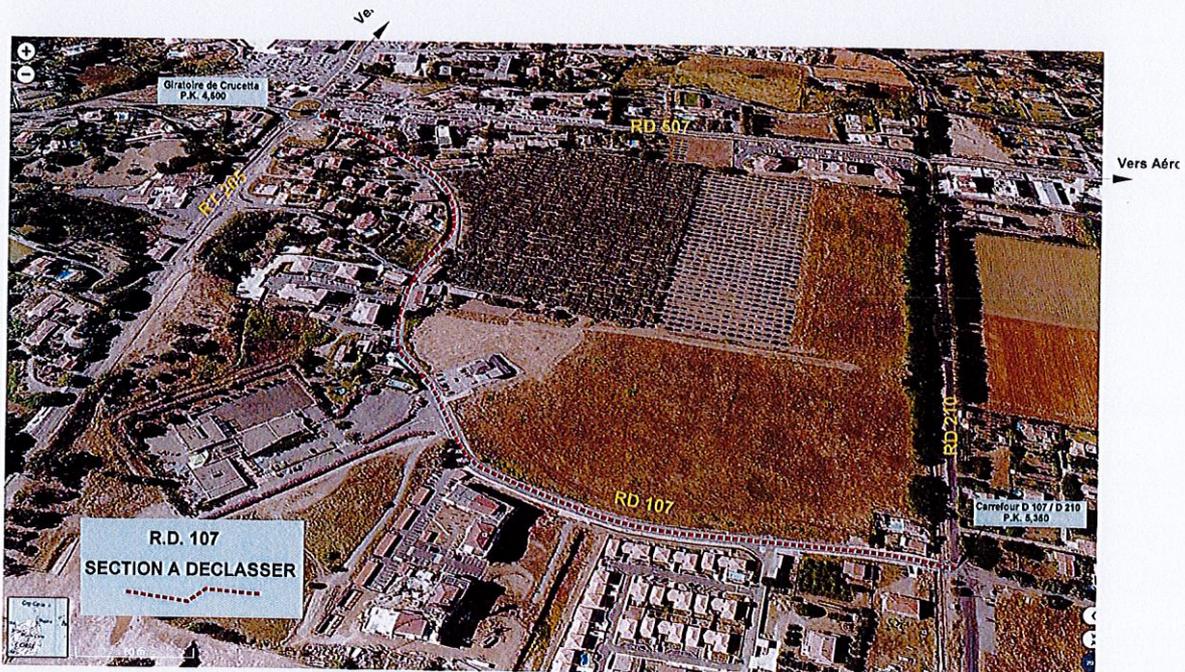
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La commune de Lucciana a effectué des gros travaux d'aménagement sur une portion de 850 mètres de route départementale n° 107, allant du carrefour de Crucetta jusqu'à la gare d'Olivella (PK 4.500 au PK 5.350),

Par courrier du 11 juillet 2018, la commune a souhaité que la Collectivité de Corse réalise un tapis d'enrobé sur cette section de route. Le 25 septembre 2018, cette dernière a répondu favorablement à cette demande et s'est engagée à réaliser des travaux de réfection de chaussée avant reclassement dans la voirie communale.

Vu le caractère de plus en plus urbain de cette portion de route, par courrier du 28 septembre 2018, le Maire de la commune de Lucciana demande le déclassement de cette portion de voirie aux fins de reclassement de le domaine communal.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil municipal de Lucciana a demandé le reclassement dans la voirie communale de la portion de route départementale n° 107, allant du carrefour de Crucetta à la gare d'Olivella, tel que proposé par les services de la Collectivité de Corse.



Je vous propose :

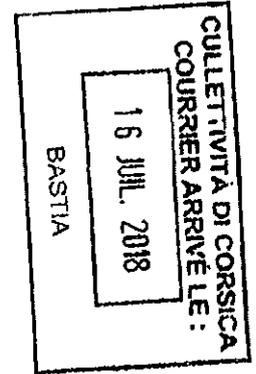
- D'approuver le déclassement de la portion de route départementale n° 107, allant du carrefour de Crucetta jusqu'à la gare d'Olivella (PK 4.500 au PK 5.350) sise sur la commune de LUCCIANA et d'envisager préalablement à ce déclassement la réalisation d'un tapis d'enrobé bitumeux sur cette portion de route, soit environ 850 m.
- De m'autoriser à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voirie communale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna



Demande de travaux voirie RD 107 P.J. Photo



COLLECTIVITE DE CORSE
Direction Générale des Services
Direction des routes
Hôtel de la Collectivité de Corse
22 cours Grandval BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

Lucciana, le 11 juillet 2018

Objet :
Demande de travaux voirie RD107



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous solliciter pour une intervention du Service des Routes sur la RD 107 du Rond-point de Crucetta au nouveau Rond-point de l'école de Crucetta.

Sur cette partie de voirie départementale, de gros travaux engagés par la Commune ont permis de structurer les évacuations d'eaux pluviales, de réaliser l'enfouissement complet de tous les réseaux et d'offrir à la population un boulevard, trait d'union entre Crucetta et la nouvelle gare de l'Olivella, dont le succès n'est plus à démontrer vu les fréquentations constatées tant pour les véhicules que pour les piétons.

Un tapis d'enrobé serait le bienvenu afin de finaliser cette opération.

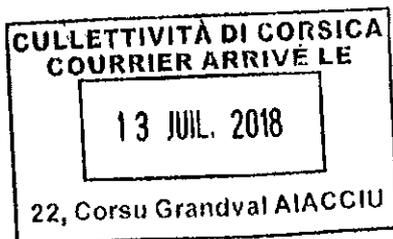
Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer Monsieur le Président l'assurance de toute ma considération.

Joseph Galletti
Le Maire,

Joseph GALLETTI



*POST pour
projet de réparat.
le 23/7/18*



Bastia, le
Bastia, u

25 SEP. 2018

Affaire suivie par / Cartulare seguitatu da : M.ADDESA

Tél. : 04 95 30 07 10

Courriel : maddesa@haute-corse.fr

Réf. : DIR/BCG/2018/ S1A4

Objet : votre courrier en date du 11/07/2018 RD 107 à Lucciana
PJ : Plan.

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier en date du 11/07/2018 dans lequel vous nous informez que votre commune a engagé de gros travaux sur la route territoriale RD 107 au départ du rond-point de Crucetta jusqu'au croisement RD 107 – RD 210 et vous souhaiteriez qu'un tapis d'enrobé soit réalisé sur cette section.

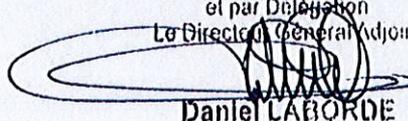
Votre demande a retenue toute mon attention. Toutefois, s'agissant d'une section d'itinéraire localisée dans l'agglomération de Lucciana, je vous propose que celle-ci fasse l'objet d'un reclassement dans la voirie communale.

Si cette proposition vous agréée, la Collectivité de Corse s'engage à réaliser des travaux de réfection de chaussée avant reclassement.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint


Daniel LABORDE

Monsieur Le Maire de LUCCIANA
Casn Cumuna
1045, Corsu Lucciana – BP 26
20290 LUCCIANA



Le Maire

Lucciana, le 28 septembre 2018

Monsieur le Président de l'Exécutif de la
Collectivité de Corse
22, cours Grandval - BP 215
20187 Ajaccio Cedex

Objet : Intégration d'une portion de la RD 107 dans le domaine communal
(PK 4,500 à PK 5,350)

Monsieur le Président,

J'ai souhaité que la portion de route départementale 107, Strada di A Canonica, au départ de Crocetta jusqu'à la gare d'Olivella bénéficie d'un tapis d'enrobé bitumeux suite à un aménagement complet des abords (Trottoirs, pluvial, électricité, téléphonie).

Cette route dessert entre autres les quartiers de Crocetta, Lago et de Piccina en pleine expansion et le Groupe scolaire de Crocetta.

Vos services m'ont fait part de la réalisation prochaine de cette opération et je tenais à vous en remercier.

Le caractère urbain de cette portion de route s'affirmant de jour en jour, je vous demande le déclassement de cette portion de voirie de manière à l'intégrer dans le domaine communal.

In unione
Le Maire

Joseph Galletti



ORIGINAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 27

L'an deux mille dix-huit,

En exercice : 27

Le dix-huit décembre

Présents : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Représentés : 0

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie FRANCONERI Suzanne, GIUDICELLI Isabelle, GIACOMETTI Marie-Josée, MONTI François, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, ZAMBONI Patrick

Monsieur Jean-Baptiste Zamboni a été nommé secrétaire.

18-12-18-01 Objet : Déclassement d'une portion de la RD107 - Carrefour Crucetta, gare d'Olivella

La Commune a sollicité le service des routes de la Collectivité de Corse pour bénéficier d'un tapis d'enrobé bitumeux sur la portion de la RD107 comprise entre le carrefour de Crucetta et la gare d'Olivella.

Cette portion de route est située en zone agglomération et à ce titre la Collectivité de Corse souhaite, après travaux, le déclassement de cette portion de route départementale.

Ces travaux de finition viennent clôturer les importants aménagements en matière de voirie urbaine exécutés par la commune de manière à disposer d'un véritable boulevard urbain en direction de la gare de l'Olivella.

(Cf plan ci-annexé)

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce reclassement de tronçon de voie dans la voirie communale,

18-12-18-01

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accepter la demande de reclassement de cette portion de voie de la RD 107 du carrefour de Crucetta à la gare de l'Olivella, dans la voirie communale, tel que proposé par les services de la Collectivité de Corse

-d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

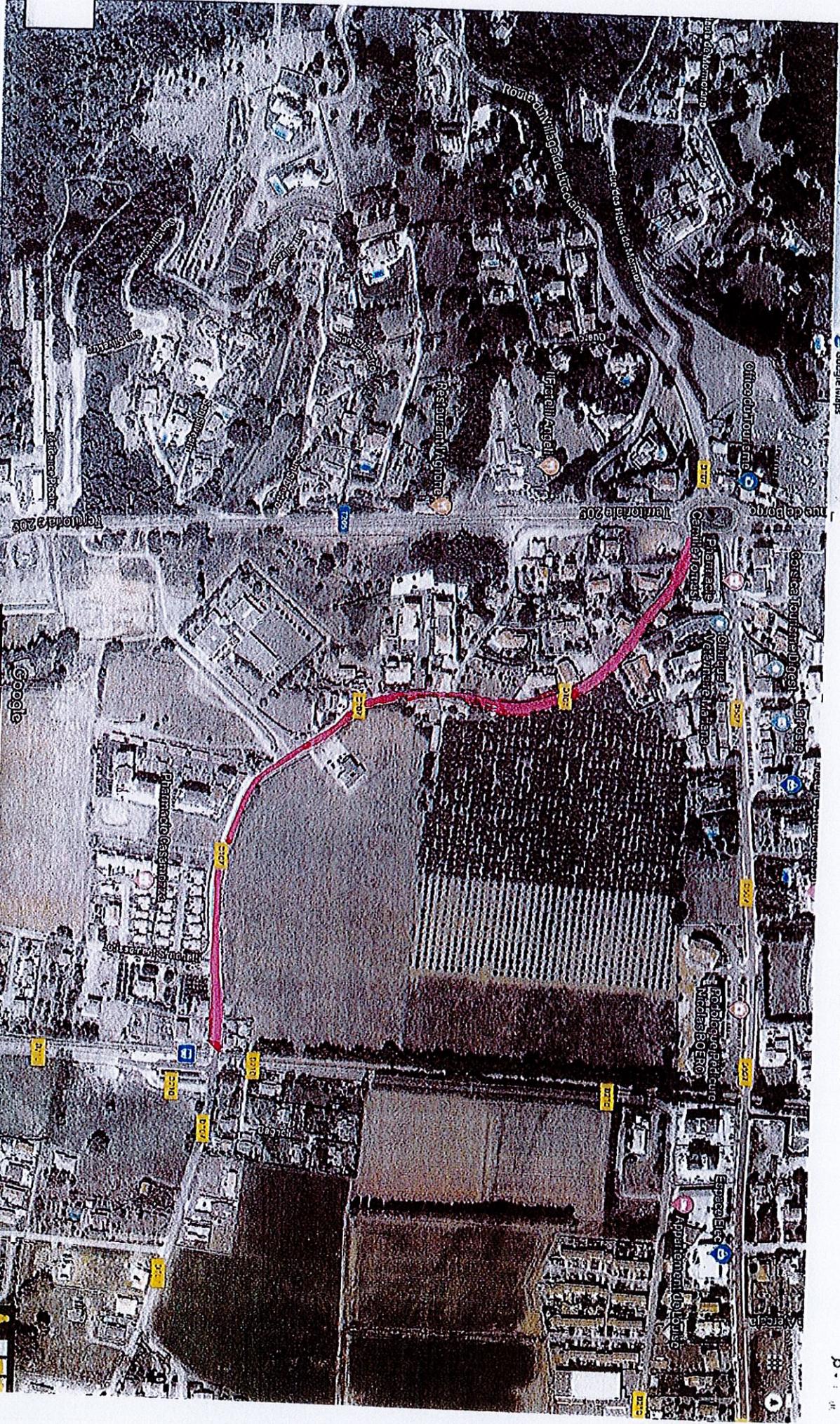
Abstentions : 0

Lucciana, le 18 décembre 2018

Le Maire,

Joseph GALLETTI





Arrêté n° ARR19 SFON du

**PORTANT DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE ROUTE DEPARTEMENTALE
N° 107
SITUEE SUR LA COMMUNE DE LUCCIANA AUX FINS DE RECLASSEMENT
DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU** le Code de la voirie routière article L. 131-4 relatif au déclassement/reclassement de la voirie départementale,
- VU** la délibération n° 19/183 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant le déclassement d'une portion de route départementale n° 107, allant du carrefour de Crucetta jusqu'à la gare d'Olivella (PK 4.500 au PK 5.350), sur la commune de Lucciana aux fins de reclassement dans la voirie communale,
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement d'une portion de route départementale n° 107, allant du carrefour de Crucetta jusqu'à la gare d'Olivella (PK 4.500 au PK 5.350), sur la commune de Lucciana, aux fins de reclassement dans la voirie communale,

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Accusé de réception

Objet DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE ROUTE EX-
DEPARTEMENTALE N° 107 SITUEE SUR LA COMMUNE DE
LUCCIANA AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE
COMMUNALE

Identifiant acte 02A-200076958-20190627-041114-DE

Identifiant interne 041114

**Date de réception par
la préfecture** 5 juillet 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 27 juin 2019

Code nature de l'acte 1

Classification 9.3

[Fermer](#)